



# La Lettre du SIED 70

Numéro 25 – 23 septembre 2003

## NOUVELLES DIRECTIVES EUROPEENES

Deux nouvelles directives européennes datées du 26 juin 2003 comportent diverses mesures visant à renforcer la protection des petits et moyens consommateurs d'électricité.

Ces nouvelles directives confirment tout d'abord que l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité - et du gaz - s'appliquera à l'ensemble des consommateurs professionnels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004 : ce qui signifie que tout le monde, à l'exception des particuliers, des ménages, pourra choisir son fournisseur d'électricité. Ce qui signifie également que nos communes doivent préparer leur future éligibilité. Il résulte, en effet, du droit de la concurrence et des marchés publics que les collectivités qui rempliront au 1<sup>er</sup> juillet 2004, les conditions requises pour l'éligibilité, ne pourront renoncer à celle-ci, et seront donc contraintes de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour l'approvisionnement de leurs installations d'éclairage public et de leurs bâtiments.

La massification de ces achats dans le cadre de notre syndicat pourrait sans doute permettre d'obtenir de meilleurs prix et de décharger nos mairies de la gestion de ces procédures nouvelles. Mais si le SIED 70 devait se charger de ces achats, il conviendrait alors qu'il y ait un transfert au syndicat d'une compétence communale ainsi que la constitution de groupements de commande, régis par l'article 8 du code des marchés publics. Un groupe d'expertise constitué sur ce sujet au sein de notre fédération, la FNCCR, procède actuellement à une mise au point de modèles de documents que j'aurai l'occasion de vous présenter : articles des statuts, conventions de groupements de commande, dossiers de consultation des fournisseurs d'électricité...

Les directives européennes en date du 26 juin 2003 confirment par ailleurs que, le 1<sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard, les gestionnaires des réseaux de transports devront être juridiquement indépendants de toute entreprise de production et/ou de fourniture.

Pour l'électricité, cette obligation devrait donc conduire à un changement du statut du RTE (Réseau de Transport d'Electricité), qui n'est actuellement séparé d'EDF que sur le plan fonctionnel et comptable.

L'évolution du service public de l'électricité entraîne nécessairement une évolution du rôle de notre syndicat, autorité concédante.

L'ouverture à la concurrence va générer une tension sur les prix, peut-être pas durable mais certainement suffisante pour détourner les opérateurs des missions qui ne génèrent pas de valeur ajoutée. Ainsi, ces dernières années de nombreuses collectivités ont pu observer une diminution des investissements réalisés par EDF sur leurs réseaux. Il en résulte par exemple que des ouvrages vétustes ne sont plus remplacés aussi rapidement qu'il conviendrait. Avec l'étape du 1<sup>er</sup> juillet 2004 de l'ouverture à la concurrence et avec le changement de statut à venir d'EDF, cette diminution des investissements pourrait s'amplifier notamment dans les parties les moins rentables des réseaux, c'est-à-dire les zones rurales.

Dans ce contexte, notre syndicat est amené au sein de la FNCCR, à jouer un rôle déterminant pour faire valoir les impératifs du service public et de l'aménagement du territoire. Mais notre détermination ne sera pleinement efficace que quand toutes les communes qui ne sont pas encore adhérentes au SIED 70 nous auront rejoints !

René BRET,  
*Président*

### A NOTER

**Le déménagement du SIED 70 vers ses nouveaux locaux (immeuble d'Action 70 à proximité de l'IUT) aura lieu les :**  
**22 et 23 octobre prochains**

*Plus d'informations en page 4*

## L'ENERGIE : UN BIEN PRECAIRE A ECONOMISER

Les ménages produisant plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre responsables de perturbations climatiques, chacun doit veiller à une utilisation rationnelle de l'énergie.

### Le phénomène de l'effet de serre

La plus grande partie du rayonnement solaire traverse directement l'atmosphère pour réchauffer la surface du globe. La terre, à son tour, « renvoie » cette énergie dans l'espace sous forme de rayonnement infrarouge de grande longueur d'onde. La vapeur d'eau, le gaz carbonique, et d'autres gaz absorbent ce rayonnement renvoyé par la terre, empêchent l'énergie de passer directement de la surface du globe vers l'espace, et réchauffent ainsi l'atmosphère. L'augmentation de la teneur atmosphérique en gaz à effet de serre peut se comparer à la pose d'un double vitrage : si les apports de rayonnements solaires à l'intérieur de la serre restent constants, la température s'élèvera.

### Quels sont les gaz contribuant à l'effet de serre ?

Contribuent à l'effet de serre la vapeur d'eau et les nuages, qui retiennent la chaleur.

Les principaux gaz à effet de serre émis par l'activité humaine sont :

- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) ;
- le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- le protoxyde d'azote (ou N<sub>2</sub>O).

Contribuent également à l'effet de serre :

- les chlorofluorocarbures (CFC), qui ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone ;
- les substituts aux CFC (les HFC, PFC et le SF<sub>6</sub>).

On ajoute les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique : composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOX) et le monoxyde de carbone (CO).

### Quelles sont les conséquences du réchauffement de la planète ?

Les modèles utilisés par les climatologues prévoient une augmentation de la température moyenne du globe de 2°C entre 1990 et 2100 en cas de doublement de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Si rien n'était entrepris pour limiter l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre, un réchauffement beaucoup plus élevé pourrait être à prévoir. L'étude des climats du passé montre qu'une variation de quelques degrés seulement de la température moyenne de la planète transforme profondément la physionomie de notre planète.

## LES BIENFAITS DU SOLEIL

L'énergie solaire est disponible partout, gratuitement et facile à transformer. C'est l'énergie renouvelable la plus accessible aux particuliers.

Un chauffe-eau solaire permet de couvrir 70 % des besoins en eau chaude sanitaire d'une maison d'habitation (le complément étant assuré par des équipements traditionnels : chauffe-eau électrique ou chaudière de chauffage central, par exemple). Cette installation reste néanmoins coûteuse, mais peut bénéficier de subventions et d'un crédit d'impôt. Cet investissement se trouve ainsi rentabilisé en 5 à 8 ans.

Le système solaire combiné peut couvrir 25 % à 60 % des besoins d'eau chaude et de chauffage d'une maison d'habitation. Des aides financières sont prévues pour alléger le coût d'installations de ce type.

Un système de production d'électricité photovoltaïque est également possible. Au niveau d'une maison d'habitation, l'installation d'un tel système bénéficie d'accompagnement technique et financier.

## REDUIRE SES FACTURES D'ELECTRICITE : 5 BONS PLANS

50 % des consommations d'énergie dépendent de nos actes quotidiens. Adoptons des réflexes simples qui vont contribuer à nous faire réaliser des économies :

**Eclairage** : Ce poste représente en moyenne 15 % de notre consommation d'électricité. Utilisons des lampes basse consommation qui consomment 4 à 5 fois moins d'électricité et durent de 6 à 10 fois plus longtemps que les lampes classiques à incandescence.

**Mode veille** : Ne laissons pas nos téléviseurs, magnétoscopes ou ordinateurs en veille. En les éteignant après utilisation, nous pouvons économiser jusqu'à 70 % de leur consommation.

**Electroménager** : Choisissons de préférence des matériels de catégorie A lorsque nous les achetons. La fiche énergie, obligatoirement présentée sur chaque appareil de gros électroménager, renseigne sur la consommation d'électricité de l'appareil.

**Lavage** : En utilisant la touche éco de notre lave-vaisselle, nous réduisons la consommation d'électricité jusqu'à 45 %.

**Réfrigérateur** : Ne laissons pas le givre dépasser une épaisseur de 3 mm dans notre réfrigérateur ou congélateur. Cela entraîne une surconsommation d'électricité pouvant aller jusqu'à 30 %.

## RESULTATS 2002 D'EDF

**En 2002, les comptes dissociés d'EDF font apparaître un profit de 97 millions d'euros pour l'activité de distribution.**

Le résultat est également positif à hauteur de 112 millions d'euros pour l'activité de transport, tandis que la production enregistre une perte de 1,28 milliard d'euros, en raison d'une dépréciation importante d'actifs (1,15 milliard d'euros) liée aux difficultés des filiales du groupe au Brésil et en Argentine.

Le bénéfice réalisé par EDF en 2002 sur le territoire national (1,46 milliard d'euros pour un chiffre d'affaires d'environ 27 milliards d'euros) a permis de maintenir un résultat net consolidé légèrement positif, malgré des pertes importantes en Amérique latine (-1,17 milliard d'euros). Le chiffre d'affaires a progressé de 18 % (dont 68 % réalisés en France, 23 % en Europe et 9 % à l'international), passant de 40,7 à 48,4 milliards d'euros. Le résultat net est en baisse de 42,8 % (0,48 milliard d'euros contre 0,84 en 2001).

Depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, en 2000, EDF a perdu 150 clients éligibles (soit 17 % du marché) en France.

## PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

**Pour les travaux d'investissement en éclairage public dont les communes conserveront la maîtrise d'ouvrage, le SIED 70 verse aux communes adhérentes une subvention.**

### Travaux subventionnables

Les participations du SIED 70 portent sur les travaux d'investissement relatifs au développement et au renouvellement :

- des installations d'éclairage public et signalisation des voies publiques ;
- des illuminations temporaires ou permanentes des voies et monuments ;
- de l'éclairage des espaces verts publics et des parkings

de surfaces dès lors qu'il y a contribution à la sécurité (l'éclairage des terrains de sports n'entrant pas dans les travaux subventionnables).

Ainsi, les communes adhérentes au SIED 70 peuvent demander des subventions pour :

- l'installation de nouveaux matériels d'éclairage public ou le renforcement de matériels existants, y compris la fourniture et la pose des supports, des câbles, des commandes ainsi que la réalisation des travaux de terrassement (ne sont pas subventionnables les travaux de dépannage ou de remplacement suite à des accidents) ;
- les travaux d'illumination de bâtiments ou de monuments ;
- les matériels d'illumination de Noël : fourniture, pose et raccordement des matériels neufs et des prises de courant fixes, nécessaires à leur alimentation (ne sont pas subventionnables la dépose de ces installations et leur repose ultérieure).

### Montant des subventions

Les modalités de calcul des aides apportées par le SIED 70 relèvent d'une délibération du Bureau syndical. Elles ont fait l'objet d'un article détaillé sur la Lettre du SIED 70 n° 23 du 6 février 2003.

### Modalités de versement

Afin d'éviter les oublis, il est souhaitable que les demandes des communes soient adressées au SIED 70 dès l'établissement du mandat de paiement des factures aux entreprises qui ont réalisé les travaux pour le compte des communes.

Il suffit d'adresser au SIED 70 une copie de la facture portant les références du mandatement.

Le Syndicat versera sa subvention avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année suivant les travaux (la date de la facture étant considérée comme ordre des travaux si aucune indication n'est portée sur la facture).

Il est précisé que ces aides sont possibles grâce aux redevances de concession perçues par le Syndicat sur les travaux réalisés 2 années auparavant.

### Amélioration de l'information

Dorénavant et afin de mieux informer les communes, le SIED 70 accusera réception des demandes de subvention et précisera le montant de l'aide qu'il apportera ainsi que la date à laquelle cette aide sera versée.